

**AUDIT SURVEILLANCE TECHNIQUES DE REVISION EXPERTISE en abrégé
ASTRE**

**Société Anonyme
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 420 Avenue des Canadiens
Parc du ZENITH - Bâtiment 1
76650 PETIT COURONNE
421 954 520 RCS ROUEN**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 MAI 2010**

L'an deux mil dix,

Le 20 Mai,

A 11 heures,

Les actionnaires de la société AUDIT SURVEILLANCE TECHNIQUES DE REVISION EXPERTISE en abrégé ASTRE, société anonyme au capital de 1 000 000 Euros, divisé en 1863 actions de 536,77 Euros chacune, dont le siège est 420 Avenue des Canadiens - Parc du ZENITH - Bâtiment 1, 76650 PETIT COURONNE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe HANCHARD, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Daniel HOTTOT, est appelé comme seul scrutateur.

Monsieur Laurent DUCONSEIL est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **1713** actions sur les 1 863 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction de capital par voie de rachat d'actions,
- Autorisations à conférer au Conseil d'Administration afin de réaliser la réduction de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 472 356,41 Euros, pour le ramener de 1 000 000 Euros à 527 643,59 Euros, par voie de rachat de 880 actions de 536,768653 Euros de nominal chacune, au prix de 2 095,00 Euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve "Autres réserves".

Tous les droits attachés aux actions rachetées seront annulés.

L'Assemblée Générale décide que les actionnaires disposeront d'un délai de 20 (vingt) jours à compter de la réception de l'avis d'achat adressé à chaque actionnaire par lettre recommandée pour transmettre leur demande de rachat au Conseil d'Administration.

Si les demandes de rachat excèdent le nombre d'actions à acheter, le Conseil procédera à une réduction des demandes de telle sorte que le rapport entre le nombre des actions rachetées à chaque actionnaire demandeur et le nombre total des actions que la Société se propose de racheter soit, dans la mesure du possible, le même que celui existant entre le nombre d'actions possédées par cet actionnaire et le nombre total des actions possédées par les actionnaires demandeurs.

Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les actionnaires vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque actionnaire dans la limite de sa demande.

Si les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions achetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs dans les limites fixées par la résolution précédente, à l'effet de décider, d'ici le 30 Juin 2010 au plus tard, la réduction de capital, s'il la juge opportune, compte tenu notamment de l'attitude des créanciers sociaux, de la mener à bonne fin, de fixer le nombre d'actions rachetées, le montant de la réduction de capital et les modalités de paiement du prix de rachat des actions annulées, et de modifier en conséquence l'article 6 I et 6 II des statuts de la société

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

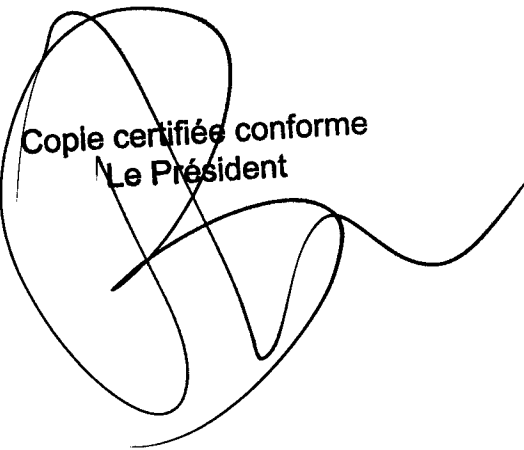
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LE SCRUTATEUR

LE SECRETAIRE

Copie certifiée conforme
Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.